



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la Commission des finances

sur le préavis municipal à caractère d'urgence N° 2020 - 08 relatif à une demande de crédit pour financer une mesure Covid-19 en faveur des locataires commerciaux de la commune

Commission composée de :			Séances
Mesdames	Cheseaux	Martine	2
	Crausaz	Virginie	2
Messieurs	Bacca	Marcel-Jacques	2
	Badan	Patrice	2
	Borel	Bernard	2
	Jotterand	Jean-Paul (président)	2

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à 2 reprises, dont une en présence de M. Frédéric Borloz, Syndic et responsable des finances. Nous le remercions pour sa disponibilité et les informations fournies.

Nous ne répéterons pas les informations contenues dans le préavis municipal mais souhaitons apporter quelques compléments d'information que nous jugeons utiles pour une prise de position du conseil communal.

1. Contexte

Les restrictions imposées par les autorités politiques dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ont eu des répercussions financières importantes et parfois dramatiques sur de nombreux particuliers et entreprises.

En conséquence, des mesures d'aides et de relance de l'économie ont déjà été votées ou sont en cours de discussion tant au niveau fédéral, cantonal que communal.

Le paiement des loyers pour des commerces ou associations ayant dû fermer leurs portes ou réduire leurs activités a été rapidement un sujet d'inquiétude et de négociations. Des solutions ont heureusement déjà pu être trouvées pour certaines catégories de locataires, mais les aides prévues par le canton de Vaud par exemple excluent les contrats signés avec les communes.

Pour la commune d'Aigle, une première mesure prise par la Municipalité a été d'informer ses locataires commerciaux ou associatifs en difficultés que les loyers étaient provisoirement suspendus et qu'aucune procédure ne serait lancée contre eux en cas de retards de paiement. Le présent préavis doit régler la manière d'agir pour la suite.

2. Examen par la commission

Suite aux discussions avec ses locataires, la Municipalité a admis comme principes que l'aide de la commune se ferait par un abandon partiel du loyer, mais pas par la gratuité. Et que la durée de cet abandon partiel ne se limiterait pas à la période de fermeture obligatoire, mais comprendrait aussi une période nécessaire au redémarrage des activités.

La commission unanime approuve ces principes.

La question du pourcentage de réduction a été longuement discutée. Il n'y a pas de règle et de points de comparaison sur lesquels s'appuyer pour trouver la bonne valeur. Le chiffre de 70 % proposé par la Municipalité a finalement été validé.

La discussion a aussi été vive sur la durée de l'aide. Pourquoi jusqu'à fin août? Ne faudrait-il pas faire une première étape jusqu'à fin juin, puis analyser si une prolongation est nécessaire? L'incertitude sur la rapidité de la reprise est grande et les experts ne sont pas unanimes! Pour des raisons de simplification et pour que les bénéficiaires de l'aide aient une base solide pour leur planification financière, la durée maximum de 5 mois et demi mentionnée dans le préavis a été acceptée par la majorité.

Il nous a été précisé que l'aide communale était complémentaire et subsidiaire à d'autres aides. Par exemple, si un locataire recevait un subside de 40 % d'autres sources, la commune réduirait alors le loyer de seulement 30 % au lieu de 70 %.

De plus, si le loyer comprend une part fixe et une part variable dépendant du chiffre d'affaires, la réduction ne s'applique que sur la part fixe.

Dans tous les cas, un examen individuel sera fait par la Municipalité et seuls des locataires ayant eu des baisses de revenu liés à la pandémie bénéficieront de l'aide. La CoFin propose donc d'amender les conclusions en ajoutant le mot **maximum** devant le chiffre de CHF 154'620.-HT et devant le chiffre de 70%.

Le préavis ne mentionne pas la manière d'amortir le montant du crédit demandé au Conseil communal. La CoFin propose donc un amendement pour que ce crédit soit amorti en utilisant la Réserve spéciale pour crises économiques ou sanitaires qu'il est prévu de créer dans le cadre de l'examen des comptes 2019 (ceci pour autant qu'elle soit acceptée).

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission des finances vous demande de bien vouloir prendre les décisions amendées suivantes :

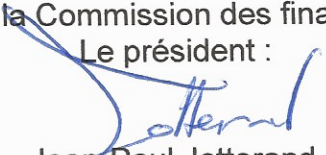
LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Vu	le préavis no 2020-08 du 8 juin 2020
Ouï	le rapport de la Commission des finances
Considérant	que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- a) d'accorder à la Municipalité un crédit maximum de CHF 154'620.- HT pour financer une mesure de relance Covid-19 en faveur des locataires commerciaux de la Commune sous forme d'un rabais de maximum 70 % sur les loyers du 15 mars au 31 août 2020;
- b) d'amortir ce montant par prélèvement sur la Réserve spéciale pour crises économiques ou sanitaires (pour autant que cette réserve soit acceptée lors de l'examen à venir des comptes 2019).

Pour la Commission des finances
Le président :


Jean-Paul Jotterand

Aigle, le 12 juin 2020